



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : français

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Forum Azzahrae pour la Femme Marocaine, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Engagé depuis plus de 15 ans dans la lutte pour la dignité des femmes marocaines, et pour qu'elles puissent jouir pleinement de leurs droits humains tels que stipulés dans la Constitution Marocaine et dans les conventions internationales y afférant, le Forum Azzahrae pour la femme marocaine continue de militer pour l'autonomisation des femmes et la levée de toute discrimination envers elles, tout en appréciant les efforts actifs de toutes les femmes dans ce domaine, et leur rôle dans l'amélioration de la gestion de la chose publique ainsi que dans la réalisation du développement durable dans toutes ses dimensions.

Le Forum Azzahrae a la conviction que les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne pourront être atteints sans l'implication effective de toutes les femmes, en particulier celles issues des zones les plus pauvres et les plus marginalisées notamment du monde rural. Ainsi, nous aspirons à ce que les efforts internationaux aboutissent à l'amélioration de la situation économique et sociale des femmes marginalisées, en particulier les femmes et les jeunes filles du monde rural, et nous saisissons l'occasion de la soixante-deuxième session (62) de la Commission de la condition de la femme, pour mettre l'accent sur ce qui suit :

- Investir plus d'efforts pour garantir l'équité et l'égalité effective pour toutes les femmes et les filles sans discrimination, et ce dans la vie économique, sociale, culturelle et politique, au vu du constat que les actions menées dans de nombreux pays restent encore loin de réaliser cet objectif ;
- Veiller au suivi rigoureux de la mise en œuvre par les États de leurs obligations à garantir le droit à l'éducation pour tous, et à adopter des politiques et des programmes visant à encourager les filles rurales à fréquenter l'école et à poursuivre les études ;
- Veiller à ce que les états assurent efficacement les conditions d'emploi des femmes rurales dans les terres agricoles et d'assurer la mise en place de conditions de sécurité ;
- Assurer la couverture sociale de toutes les femmes rurales et leur fournir des services de santé nécessaires et adéquats, notamment ceux relatifs à la santé matrimoniale ;
- Instaurer des mesures strictes et effectives pour l'application des règles légales de partage de l'héritage, afin de garantir l'acquisition par les femmes de leurs droits aux biens notamment dans le cas des propriétés immobilières ou des terres ;
- Garantir par un texte de loi le droit des femmes « Soulaliyate » au Maroc, à bénéficier à part égale, avec les hommes des revenus d'exploitation et de vente des terres collectives. Ce droit étant actuellement régis par une circulaire du ministre de l'intérieur émise en 2010, bien qu'il représente un acquis important, il continue de poser des problèmes lors de sa mise en œuvre ;
- Inciter les médias à s'engager davantage dans la défense des causes justes des femmes rurales, et à être au service de la promotion de leur situation, et aussi participer à l'instauration de l'égalité hommes-femmes en luttant contre la transmission de stéréotypes fondés sur le sexe.